



Regroupement familiaux sur place

Par **lou**, le **08/03/2008** à **19:20**

dans ou le mari algérien à sa carte de résidence et que la femme marocaine avait une carte de séjour renouvelable d'1 an mention étudiante pendant 5 ans et qu'elle a vu refuser cette dernière et se retrouve en situation irrégulière en France qu'après le couple c'est marié en France est-ce qu'elle peut demander un regroupement familial sur place ou doit-elle rentrer ? et dans quel cas le préfet accorde un regroupement familial sur place à titre exceptionnel ?
merci

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2008** à **15:17**

bonjour, en effet les démarches sont à effectuer dans le pays d'origine pour le conjoint en situation irrégulière. vous pouvez demander un recours gracieux auprès du préfet. Toutefois celui-ci n'est pas en droit d'être obligé d'y répondre favorablement. Restant à votre disposition